



**DELEGATION DE FONCTION DONNEE A SOPHIE CHAUVELLY
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE -
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DELEGATION DE
SIGNATURE**

DAJ/ETAT CIVIL
ARRETE n°29-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller régional d'Ile-de-France ;

Vu les articles L. 2122-30, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2490 en date du 8 décembre 2022, fixant la dernière situation de Mme Sophie CHAUVELLY – Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe ;

Considérant que Madame Sophie CHAUVELLY occupe l'emploi permanent de responsable adjointe du guichet unique ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, et plus précisément des opérations liées à l'accueil du public, il convient de prévoir une délégation de fonction et de signature à Sophie CHAUVELLY ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction en tant qu'officier d'état civil est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Sophie CHAUVELLY, – Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe–fonctionnaire titulaire de la commune occupant l'emploi permanent de responsable adjointe du guichet unique.

A cet effet, Madame Sophie CHAUVELLY sera chargée :

- De recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant naturel, les déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant naturel, et de dresser tous actes relatifs à ces déclarations ;
- De recevoir les demandes de changement de prénom, les consentements d'enfants de plus de treize ans à leur changement de nom ou de prénom, les consentements de majeurs à la modification de son nom en cas de changement de filiation, et de se prononcer sur les demandes légitimes de changement de prénom ;
- De recevoir les demandes de rectifications administratives des erreurs et omissions purement matérielles des actes d'état civil précités ;
- De dresser les transcriptions et de mentionner en marge des actes sur les registres de l'état civil tous jugements et décisions ;
- De réaliser l'audition commune des futurs époux ou les entretiens séparés et le cas échéant l'audition des personnes souhaitant procéder à une reconnaissance d'enfant.
- De délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature de ces actes ;
- De recevoir les déclarations de pactes civils de solidarité, leurs dissolutions et leurs modifications et de procéder aux formalités d'enregistrement y afférentes;
- de l'instruction des changements de nom

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou empêchement des adjoints, à Madame Sophie CHAUVELLY, – Adjoint Administratif Territorial Principal

de 1^{ère} classe– fonctionnaire titulaire de la commune occupant l'emploi permanent de responsable adjointe du guichet unique, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation des signatures.

ARTICLE 3 :

La signature par Madame Sophie CHAUVELLY des pièces et actes énoncés aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télerecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- À l'intéressée ;
- A Madame à la Comptable Publique ;
- A la Préfecture;
- A la Sous-Préfecture;
- À Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 8 mars 2023

Olivier DOSNE

Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller régional d'Ile de France



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 10 MARS 2023

Publié sous format électronique : 13 MARS 2023

Fait à Joinville-le-Pont, le